

Mail de Monsier Opdenbergh du 29/08

Question écrite d'Alain KESTEMONT, Conseiller communal, à Monsieur le Bourgmestre Eric TOMAS et aux Membres du Collège des Bourgmestre et Echevins d'Anderlecht.

Concerne : Arrêté royal du 21 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre d'une expérience-test à Molenbeek-Saint-Jean pour le développement d'une approche locale innovante en matière de désengagement dans le cadre de la lutte contre le radicalisme violent - Extension de l'expérience-test à Anderlecht.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Monsieur l'Echevin de la Prévention,

Estimant que le degré actuel de la menace terroriste nécessite la prise de mesures préventives et que la mise en œuvre du plan canal prévoit l'encadrement des communes les plus exposées à la radicalisation violente, le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur a signé récemment un protocole d'accord avec la Commune de Molenbeek-Saint-Jean, protocole d'accord au terme duquel est mise en place dans cette entité bruxelloise une expérience-test consistant en un programme de mesures visant, par le moyen d'une approche personnalisée, a minima le désengagement d'individus radicalisés et, a maxima, le désengagement et la déradicalisation de ces individus.

Ce protocole d'accord a été concrétisé dans l'Arrêté royal du 21 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre d'une expérience-test à Molenbeek-Saint-Jean pour le développement d'une approche locale innovante en matière de désengagement dans le cadre de la lutte contre le radicalisme violent.

S'inscrivant dans une logique pluridisciplinaire, cette expérience-test d'un an, pour la réalisation de laquelle le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur a accordé à la Commune de Molenbeek-Saint-Jean une allocation financière unique de 100 000 euros, vise des actions en direction de jeunes radicalisés identifiés comme tels par la Cellule de Sécurité locale intégrée (CSLI) établie conformément à la Circulaire du 21 août 2015 du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur et du Ministre de la Justice relative à l'échange d'informations et au suivi des " foreign terrorist fighters " provenant de Belgique.

Pilotées et suivies par la Cellule de Sécurité locale intégrée (CSLI), les actions menées au terme de l'expérience-test visent principalement :

- à soutenir des jeunes radicalisés qui veulent se désengager d'un groupe radical violent,
- à mobiliser des acteurs locaux qui sont en situation d'entrer en contact avec des jeunes en situation de radicalisation, de susciter leur adhésion et de les accompagner dans la durée,
- à développer les connaissances et les méthodes aux professionnels qui travaillent auprès de jeunes radicalisés, connaissances et méthodes qui, une fois jugées probantes par la Direction Générale de la Sécurité et de la Prévention du Ministère de l'Intérieur, peuvent être diffusées par celle-ci.

La Commune d'Anderlecht, qui, comme celle de Molenbeek-Saint-Jean, fait partie du plan canal, connaît, dans le domaine du radicalisme violent, des problèmes similaires à sa consoeur, même si ceux-ci sont d'une mesure moindre.

La participation de la Commune d'Anderlecht à une expérience-test identique à celle menée à Molenbeek-Saint-Jean, avec le soutien financier du Gouvernement fédéral, pourrait se révéler une perspective intéressante pour notre Commune et venir en appui des dispositifs déjà initiés dans notre entité pour lutter contre le phénomène de radicalisme violent.

Dès lors, Monsieur le Bourgmestre et les Membres du Collège des Bourgmestre et Echevins d'Anderlecht, en particulier Monsieur l'Echevin de la Prévention, peuvent-ils me faire savoir :

1°) - S'ils ont u connaissance de l'expérience-test mise en œuvre à Molenbeek-Saint-Jean avec le financement du Gouvernement fédéral ?

2°) - Dans l'affirmative, s'ils envisagent de mener une expérience-test similaire, dans les mêmes conditions, dans notre Commune, compte tenu que cette dernière fait, comme celle de Molenbeek-Saint-Jean, partie du plan canal et connaît, même si c'est dans une mesure moindre, le phénomène de radicalisme violent et ses dangers pour la sécurité des citoyens ? Si oui, ont-ils déjà présenté au Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur la candidature de la Commune d'Anderlecht pour participer à une expérience-test identique à celle initiée à Molenbeek-Saint-Jean ?

3°) - S'ils n'estiment pas que la Commune d'Anderlecht doit se présenter afin de pouvoir mener une expérience-test identique à celle initiée à Molenbeek-Saint-Jean au terme de l'Arrêté royal du 21 juillet 2017, pour quelle(s) raison(s) ?

Je vous remercie,

Alain KESTEMONT
Conseiller communal



Personne de contact:

Katrien Ruysen
Fonctionnaire de Prévention
☎ 0485/83.14.55
✉ kruysen@anderlecht.brussels

Monsieur Alain Kestemont
Conseiller communal
Avenue Eugène Ysaye, 53
1070 Anderlecht

Anderlecht, le 26 septembre 2017

Concerne : Vos questions écrites du 29 août 2017

1°) - S'ils ont eu connaissance de l'expérience-test mise en œuvre à Molenbeek-Saint-Jean avec le financement du Gouvernement fédéral ?

2°) - Dans l'affirmative, s'ils envisagent de mener une expérience-test similaire, dans les mêmes conditions, dans notre Commune, compte tenu que cette dernière fait, comme celle de Molenbeek-Saint-Jean, partie du plan canal et connaît, même si c'est dans une mesure moindre, le phénomène de radicalisme violent et ses dangers pour la sécurité des citoyens ? Si oui, ont-ils déjà présenté au Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur la candidature de la Commune d'Anderlecht pour participer à une expérience-test identique à celle initiée à Molenbeek-Saint-Jean ?

3°) - S'ils n'estiment pas que la Commune d'Anderlecht doit se présenter afin de pouvoir mener une expérience-test identique à celle initiée à Molenbeek-Saint-Jean au terme de l'Arrêté royal du 21 juillet 2017, pour quelle(s) raison(s) ?

Monsieur le Conseiller,

Nos services n'ont pas eu connaissance de cet arrêté royal ni même des négociations entre la commune de Molenbeek et le Ministre de l'Intérieur préalablement au subsid.

La Commune de Molenbeek-Saint-Jean est une priorité du Gouvernement fédéral comme indiqué dans l'arrêté royal «*Considérant que Molenbeek-Saint-Jean est une priorité du Gouvernement au regard du contexte actuel de menace et compte tenu de la présence sur son territoire d'un nombre important d'individus signalés comme 'radicalisé'...*». La Commune d'Anderlecht est effectivement comparable avec celle de Molenbeek-Saint-Jean dans le cadre des missions poursuivies en matière de prévention de la radicalisation mais ne peut se comparer à elle sur le plan des demandes et des besoins de la population locale. Notre commune n'est pas stigmatisée par les médias du monde entier et ne doit donc pas faire face aux mêmes revendications de 'réparation'.

Le subsid est prévu pour expérimenter à Molenbeek un dispositif qui aurait fait ses preuves à Anvers. Le montant de 100.000€ augmenté de 80.000€ de 'Politique des grandes villes' (secrétaire d'Etat Demir) sera versé à une asbl jumelle de celle d'Anvers qui a mené l'expérience. La commune de Molenbeek sera partenaire du projet mais l'expérience sera surtout encadrée par

cette asbl.

Vu que ce subside n'était prévu que pour une seule commune bruxelloise nous assurerons la continuité de nos actions de prévention de la radicalisation grâce à un glissement de personnel du Fond d'impulsion vers le subside régional. Une personne de la cellule est toujours subsidiée par le SPF Intérieur via le subside spécifique pour la prévention de la radicalisation du contrat de sécurité et de société.

Nous espérons pouvoir profiter des résultats positifs de l'expérience de Molenbeek-Saint-Jean et éventuellement obtenir un subside après ce projet pilote afin de mener dans le futur et s'il y a des demandes concrètes, un projet de désengagement à Anderlecht.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller, l'expression de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
Le secrétaire communal,

Par délégation,
L'Echevin des Travaux publics
et de la Prévention,

M. VERMEULEN

M. AKOUZ